

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 35
Pouvoirs : 6
Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 22/04/2021

Le 29 avril 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Richard PACCAUD (Pouvoir Yves DUMOULIN), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Richard SIMMINI (Pouvoir Marc PECHOUX),

Secrétaire de séance : Emmanuelle CARGNELLI.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Approbation du règlement du service public de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9-2, L5214-16, L2224-8 et L2224-12,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1331-1,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain,

Vu les statuts de la CCDSV révisés,

Vu l'arrêté n°2020A38 du Président de la CCDSV, en date du 26 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service public de l'assainissement collectif, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de la CCDSV,

Considérant la nécessité d'édicter des prescriptions techniques en matière d'évacuation, de traitement et d'utilisation des eaux usées,

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la CCDSV s'est dotée dès 2015 d'un règlement du service public de l'assainissement collectif, révisé à deux reprises en 2016 et 2019.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de clarifier les exigences du service auprès des usagers, il est nécessaire de modifier le règlement en vigueur en incluant notamment :

- La mise en conformité des dispositions relatives à l'obligation de raccordement et aux possibles dérogations, et de leurs modalités d'application ;
- La mise en conformité des dispositions relatives à l'exécution des parties des branchements situées sous la voie publique, et de leurs modalités d'application ;
- L'intégration de prescriptions techniques pour le raccordement des lotissements, des zones d'aménagement et des habitats groupés ;
- Les conditions d'intégration des ouvrages privés des lotissements au domaine public ;
- La clarification des délais et des modalités de mise en conformité des installations privées après contrôle par le service ;
- La mise en conformité des dispositions en cas de non-respect des obligations réglementaires par les usagers ;
- L'ajout d'un chapitre relatif aux effluents assimilés domestiques et les prescriptions techniques associées ;
- L'intégration de prescriptions relatives aux effluents non domestiques ;
- L'intégration de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires et dans les réseaux d'eaux pluviales des zones d'activités économiques gérées par la CCDSV ;
- La mise en conformité des dispositions relatives au calcul de la redevance d'assainissement collectif en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau que celle du réseau public de distribution d'eau potable ;
- La mise à jour des dispositions relatives aux dégrèvements sur la redevance d'assainissement collectif en cas de fuite d'eau potable sur les installations privatives des usagers ;
- La prise en compte des Règlements Européens relatifs au règlement en ligne des litiges de consommation et à la protection des données personnelles dans le traitement des informations transmises par les usagers du service.

Considérant que ces modifications ont été exposées aux membres de la commission assainissement en date du 23/02/2021 et que ces derniers n'ont pas soulevé d'objections,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif ;
- ✓ **DE DONNER** un avis favorable à l'adoption dudit règlement par arrêté du Président de la Communauté de Communes ;
- ✓ **D'ABROGER** le règlement du service public de l'assainissement collectif actuellement en vigueur à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210429-2021C97-AC
 Affichage le : - 3 MAI 2021

- 3 MAI 2021

A Trévoux, le 29/04/2021

Le Président,
 Marc PECHOUX

